DESCRIPTION DU JEU DE DONNÉES:

Le jeu de données présente les dossiers d'intervention en prévention et inspection créés du 1er janvier au 31 décembre.

La Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) mise sur la prise en charge de la prévention par les employeurs, les employeuses, les travailleurs et les travailleuses et la mise en place, dans l'établissement ou le chantier, d'un programme de prévention ou d'un plan d'action. Pour mener à bien sa mission, la CNESST réalise des interventions dans les milieux de travail.

L'assignation des <u>dossiers</u> à l'inspecteur ou l'inspectrice tient compte des orientations de l'organisation et des priorités en matière de prévention-inspection. Pendant son intervention, l'inspecteur ou l'inspectrice identifie les dangers et les risques en lien avec son mandat. À la suite de chaque intervention, l'inspecteur consigne les résultats de celle-ci dans un rapport.

Pour de plus amples informations concernant la visite de l'inspecteur, ses droits et les résultats d'une visite, consultez le site Web de la CNESST.

Afin de garantir le respect à la vie privée et la protection des renseignements personnels, les dossiers d'intervention en prévention et inspection sont répertoriés au moyen d'un identifiant numérique anonyme, créé pour le jeu de données.



Le tableau descriptif des variables du jeu de données présente l'information suivante :

VARIABLE : Nom de la variable utilisé au jeu de données

DESCRIPTION: Explication de la variable

TYPE: Texte, numérique, date,

VALEUR : Valeurs possibles de la variable. Réfère aux tableaux présentés ci-dessous.

Tableau descriptif des variables du jeu de données

VARIABLE	DESCRIPTION	TYPE	VALEUR
ID	Numéro séquentiel anonyme attribué à chaque cas	Numérique	
DATE_ATTRIB	Date d'attribution, à un inspecteur ou une inspectrice, du dossier d'intervention en prévention et inspection. Le directeur du Service de la prévention-inspection détermine la priorité d'intervention en fonction des dangers et risques appréhendés et fixe l'échéance de la première visite.	Date	
TYPE_LIEU	Lieu de travail visé par le dossier d'intervention en prévention et inspection. La Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST) définit le lieu de travail comme « un endroit où, par le fait ou à l'occasion de son travail, une personne doit être présente, y compris un établissement et un chantier de construction ».	Texte	Tableau descriptif du type de lieu de l'intervention
TYPE_DOSSIER_INTERV	Type de dossier d'intervention en prévention et inspection	Texte	Tableau descriptif des types de dossiers d'intervention
SECTEUR_SCIAN	Description du secteur d'activité du Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN) lié au lieu de travail visé par le dossier d'intervention en prévention et inspection	Texte	Tableau descriptif du secteur d'activité SCIAN
REGION	Nom de la région du Service de la prévention-inspection associé au lieu de travail visé par le dossier d'intervention en prévention et inspection	Texte	



VALEURS	DESCRIPTION		
CHANTIER	Selon la LSST, un chantier de construction est « un lieu où s'effectuent des travaux de fondation, d'érection, d'entretien, de rénovation, de réparation, de modification ou de démolition de bâtiments ou d'ouvrages de génie civil exécutés sur les lieux mêmes du chantier et à pied d'oeuvre, y compris les travaux préalables d'aménagement du sol, les autres travaux déterminés par règlement et les locaux mis par l'employeur à la disposition des travailleurs de la construction à des fins d'hébergement, d'alimentation ou de loisirs ».		
ÉTABLISSEMENT	Selon la LSST, un établissement correspond à « l'ensemble des installations et de l'équipement groupés sur un même site et organisés sous l'autorité d'une même personne ou de personnes liées, en vue de la production ou de la distribution de biens ou de services, à l'exception d'un chantier de construction; ce mot comprend notamment une école, une entreprise de construction ainsi que les locaux mis par l'employeur à la disposition du travailleur à des fins d'hébergement, d'alimentation ou de loisirs, à l'exception cependant des locaux privés à usage d'habitation. »		
AUTRE LIEU DE TRAVAIL	Le terme « autre lieu de travail » désigne un lieu de travail situé dans un endroit autre qu'un établissement ou un chantier. Ce lieu a un caractère permanent et est occasionnellement fréquenté par un ou des travailleurs. Des exemples d'autres lieux de travail sont les campements forestiers, les postes de pompage d'eau, les parcs municipaux, etc.		
LIEU NON CLASSÉ	Un lieu non classé est un lieu de travail mobile ou peu fréquenté par les travailleurs et les travailleuses. Dans un lieu non classé, la présence d'un inspecteur ou d'une inspectrice est motivée exclusivement par une intervention (accident, plainte, droit de refus). Le lieu non classé est utilisé lorsqu'une intervention est réalisée sur un lieu de travail et que ce lieu n'est ni un établissement, ni un chantier de construction, ni un autre lieu de travail. Des exemples de lieux non classés sont une bretelle d'autoroute, un tronçon de chemin dangereux, un coin de rue, un camion, etc.		



VALEURS	DESCRIPTION		
ASSISTANCE	Ce type d'intervention est utilisé lorsque l'inspecteur ou l'inspectrice soutient la clientèle, dans un établissement ou sur un chantier de construction, dans la prise en charge disanté et sécurité du travail et sa démarche de prévention. Il peut s'agir, entre autres, d'information, de formation ou d'assistance technique dans toute matière pertinente à l'application de programmes ou de règlements découlant de la LSST. Cette intervention est également utilisée pour une conciliation lors d'un litige au sein d'un comité de sar et de sécurité ou entre le représentant ou la représentante à la prévention et l'employeur.		
ENQUETE	Ce type d'intervention est utilisé lorsque la CNESST reçoit un avis concernant un accident ayant causé le décès d'un ou de plusieurs travailleurs ou travailleuses par le fait ou à l'occasion de leur travail. Il est également utilisé lors d'un événement majeur ayant entraîné des blessures graves ou un dommage matériel important. Cette intervention comprend la production d'un rapport d'enquête rédigé selon les règles de rédaction.		
LOI ET REGLEMENTS	Ce type d'intervention est utilisé pour toutes les interventions où les inspecteurs et les inspectrices s'assurent de la mise en application de la loi ou des règlements et de la mise en place de mesures préventives sur un lieu de travail.		
PLAINTE	Ce type d'intervention est utilisé lorsque les inspecteurs et les inspectrices s'assurent que les mesures préventives appropriées, par rapport à des dangers identifiés par la personne qui a fait la plainte, sont en place sur un lieu de travail.		
PMSD	Ce type d'intervention est utilisé pour les interventions réalisées à la suite d'une contestation de l'affectation de la travailleuse en lien avec le programme Pour une maternité sans danger. Ce type d'intervention n'entraîne pas la rédaction d'un rapport d'intervention.		
REFUS	Ce type d'intervention est utilisé dans tous les cas où un travailleur ou une travailleuse, au sens de la LSST, exerce son droit de refus et où l'intervention de l'inspecteur ou de l'inspectrice est requise. Le droit de refus est un droit individuel. Il s'agit de l'exercice, par un travailleur, de son droit de refuser d'exécuter un travail s'il a des motifs raisonnables de croire que l'exécution de ce travail l'expose à un danger pour sa santé, sa sécurité ou son intégrité physique ou peut avoir l'effet d'exposer une autre personne à un semblable danger.		
PROGRAMME PROVINCIAL	Ce type d'intervention est utilisé pour les interventions réalisées dans le cadre d'un programme d'intervention provincial. Ce type de programme vise l'application de solutions connues à un seul danger. Il est élaboré par la CNESST en concertation avec ses partenaires. Il prévoit notamment une stratégie d'intervention à l'intention de l'inspecteur ou de l'inspectrice et de ses partenaires.		
PROGRAMME REGIONAL	Ce type d'intervention est utilisé pour la résolution d'une problématique en santé et sécurité du travail dans une région.		



VALEURS	DESCRIPTION
AGRICULTURE	Ce regroupement contient les codes SCIAN (à 4 positions) suivants : 1111 à 1129, 1151 et 1152
FORESTERIE, EXPLOITATION FORESTIERE ET ACTIVITES DE SOUTIEN A LA FORESTERIE	Ce regroupement contient les codes SCIAN (à 4 positions) suivants : 1131 à 1133, 1153
PECHE, CHASSE ET PIEGEAGE	Ce regroupement contient les codes SCIAN (à 4 positions) suivants : 1141 et 1142
EXTRACTION MINIERE, EXPLOITATION EN CARRIERE ET EXTRACTION DE PETROLE ET DE GAZ	Ce regroupement contient les codes SCIAN (à 4 positions) suivants : 2111 à 2131
SERVICES PUBLICS	Ce regroupement contient les codes SCIAN (à 4 positions) suivants : 2211 à 2213
CONSTRUCTION	Ce regroupement contient les codes SCIAN (à 4 positions) suivants : 2361 à 2389
FABRICATION DE BIENS DURABLES	Ce regroupement contient les codes SCIAN (à 4 positions) suivants : 3211 à 3219, 3271 à 3279, 3311 à 3379
FABRICATION DE BIENS NON DURABLES	Ce regroupement contient les codes SCIAN (à 4 positions) suivants : 3111 à 3169, 3221 à 3262, 3391 à 3399
COMMERCE DE GROS	Ce regroupement contient les codes SCIAN (à 4 positions) suivants : 4111 à 4191
COMMERCE DE DETAIL	Ce regroupement contient les codes SCIAN (à 4 positions) suivants : 4411 à 4543
TRANSPORT ET ENTREPOSAGE	Ce regroupement contient les codes SCIAN (à 4 positions) suivants : 4811 à 4931
FINANCE ET ASSURANCES	Ce regroupement contient les codes SCIAN (à 4 positions) suivants : 5211 à 5242, 5261 à 5269
SERVICES IMMOBILIERS ET SERVICES DE LOCATION ET DE LOCATION A BAIL	Ce regroupement contient les codes SCIAN (à 4 positions) suivants : 5311 à 5331
SERVICES PROFESSIONNELS, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES	Ce regroupement contient les codes SCIAN (à 4 positions) suivants : 5411 à 5419
SERVICES AUX ENTREPRISES, SERVICES RELATIFS AUX BATIMENTS ET AUTRES SERVICES DE SOUTIEN	Ce regroupement contient les codes SCIAN (à 4 positions) suivants : 5511 à 5629
SERVICES D'ENSEIGNEMENT	Ce regroupement contient les codes SCIAN (à 4 positions) suivants : 6111 à 6117
SOINS DE SANTE ET ASSISTANCE SOCIALE	Ce regroupement contient les codes SCIAN (à 4 positions) suivants : 6211 à 6244
INFORMATION, CULTURE ET LOISIRS	Ce regroupement contient les codes SCIAN (à 4 positions) suivants : 5111 à 5191, 7111 à 7139
HEBERGEMENT ET SERVICES DE RESTAURATION	Ce regroupement contient les codes SCIAN (à 4 positions) suivants : 7211 à 7225
AUTRES SERVICES	Ce regroupement contient les codes SCIAN (à 4 positions) suivants : 8111 à 8141
ADMINISTRATIONS PUBLIQUES	Ce regroupement contient les codes SCIAN (à 4 positions) suivants : 9111 à 9191
INDETERMINE (CHANTIER)	Aucun regroupement n'est attribué si le code SCIAN (à 4 positions) est absent ou ne correspond à aucune des valeurs prévues. Ce regroupement est réservé au type de lieu « chantier ».
INDETERMINE (AUTRES)	Aucun regroupement n'est attribué si le code SCIAN (à 4 positions) est absent ou ne correspond à aucune des valeurs prévues. Ce regroupement inclut les dossiers dont le type de lieu n'est pas « chantier ».

